

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 191 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Patrick BORÉ - Michel BOULAN - Frédéric BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Bruno CHAIX - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nourati DJAMBAE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGÉAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Nicole JOULIA - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Dany LAMY - Michel LAN - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÉL - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Roland POVINELLI - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZÉ - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Philippe VERAN - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Khaira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par Nicolas ISNARD - Patrick APPARICIO représenté par André BERTERO - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Jacques BOUDON représenté par Maurice CHAZEAU - Nadia BOULAINSEUR représentée par Eric CASADO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Frédéric COLLART représenté par Georges GOMEZ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Pierre DJIANE représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-Claude FERAUD représenté par Georges CRISTIANI - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI représentée par Michel ILLAC - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Bruno GILLES représenté par Yves MORAINÉ - Daniel HERMANN représenté par Didier PARAKIAN - Mireille JOUVE représentée par Monique SLISSA - Eric LE DISSÈS représenté par Bruno CHAIX - Jean-Marie LEONARDIS représenté par Michel LAN - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Joël MANCÉL - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Danielle MENET représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Véronique PRADEL représentée par Patrick VILORIA - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Bernard JACQUIER - Guy TEISSIER représenté par Marie-Christine CALATAYUD - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Didier ZANINI représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Albert GUIGUI - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Bernard MARANDAT - Patrick MENNUCCI - Chrystiane PAUL - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 012-3320/17/CM

■ Budget Eau - Approbation de création et d'affectation d'une opération d'investissement pour la réalisation d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable

MET 17/5562/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée, le 1^{er} janvier 2016, par l'article 42 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), modifiant l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle rassemble les communes membres des anciens établissements publics de coopération intercommunale suivants : Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, Communauté d'Agglomération Salon Etang de Berre Durance, Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence et Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Au titre de l'alinéa 5 a du I de l'article L.5217-2 et du I de l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- Exerce d'ores et déjà la compétence « Eau » sur le Territoire Marseille-Provence, le Territoire du Pays Salonais, le Territoire Istres-Ouest Provence et le Territoire du Pays de Martigues ;
- Exercera, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « Eau » sur le Territoire du Pays d'Aix et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (la compétence restant communale jusqu'à cette date).

A ce titre, la Métropole doit garantir, pour l'ensemble du périmètre sur lequel elle sera compétente à compter du 1^{er} janvier 2018, une alimentation en eau potable pérenne et toujours de très bonne qualité, dans le respect de la réglementation, tout en maîtrisant le coût du service et l'équilibre du budget annexe de l'eau.

Ainsi, il est désormais nécessaire d'identifier et de recenser l'ensemble des problématiques et des enjeux liés à l'alimentation en eau potable du territoire métropolitain et d'élaborer des réponses adaptées soit au moyen de mesures réglementaires, notamment dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanismes ou grâce à l'instauration de périmètres réglementaires de protection des ressources, soit grâce à des aménagements structurants. Ces opérations en question doivent être hiérarchisées en tenant compte de leur degré d'urgence et des capacités financières de la Collectivité.

Le principal outil permettant d'atteindre ces objectifs est la réalisation d'un schéma directeur de l'eau potable à l'échelle du territoire métropolitain.

Ce schéma directeur a pour objectif :

- De faire un état des lieux sur les conditions réglementaires, techniques et financières de l'alimentation en eau potable des différents secteurs de la Métropole ;
- De mettre en évidence les problèmes existants (réglementaires ou techniques, quantitatifs ou qualitatifs, concernant la ressource ou bien les systèmes de production et de distribution)
- D'estimer les besoins futurs et de les comparer avec les ressources et les capacités de production et de distribution disponibles ;
- D'élaborer un programme de travaux sur le court, moyen et long terme adapté aux besoins de la Collectivité et à ses moyens techniques et financiers (en lien avec le prix de l'eau) ;

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

- Et, le cas échéant, un programme d'actions permettant de gérer la phase transitoire pendant laquelle des études complémentaires sont menées pour définir les scénarios qui seront soumis aux organes délibérants de la Collectivité.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable devra être :

- Un outil de programmation et de gestion pour la Collectivité lui permettant d'avoir une vision globale des besoins et des solutions envisageables à l'échelle métropolitaine afin de garantir la continuité et la pérennité de l'alimentation en eau potable ;
- Un outil préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement économique et urbain (la cohérence avec les documents d'urbanisme en cours ou projetés devant être assurée) ;
- Un outil permettant la gestion des problèmes de dessertes locales à l'échelle des Conseils de Territoires ;
- Un outil adaptable en fonction de l'évolution de la situation et des choix stratégiques de la Collectivité.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 5 000 000,00 €HT. La dépense initiale sera faite sur la section d'investissement du Budget Annexe Eau du Territoire Marseille-Provence. La participation des autres Territoires, sous forme de remboursement, sera faite selon la clef de répartition proportionnelle à la population de chacun d'eux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- L'information des Conseils de Territoire.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire que la Métropole se dote d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable,
- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais les études et investigations relatives d'élaboration de ce schéma directeur ;
- Qu'il convient de créer une l'opération d'investissement spécifique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la création de l'opération d'investissement pour la réalisation des études et investigations nécessaires à l'élaboration d'un Schéma Directeur Métropolitain de l'Eau Potable, d'un montant de 5 millions d'euros HT.

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017

Article 2 :

Les crédits de paiement affectés à cette opération seront inscrits au budget annexe de l'Eau du Territoire Marseille-Provence - sous politique F170 – nature 2031 et 2315.

Les dépenses prévisionnelles seront les suivantes :

- CP 2018 : 290 000 €HT ;
- CP 2019 : 100 000 €HT ;
- CP 2020 : 1 000 000 €HT ;
- CP 2021 : 1 000 000 €HT ;
- CP 2022 et suivantes : 2 610 000 €HT

La participation des autres Territoires se fera, par remboursement, selon la clef de répartition proportionnelle à la population de chacun d'eux.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches du Rhône, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout autre organisme et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI

Signé le 14 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 20 décembre 2017